

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2297

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
 Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
 Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,
 Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier,
 M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,
 M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du 1 du I de l'article 117 *quater*, au dernier alinéa de l'article 163 *quinquies* C, au cinquième alinéa du 1 du V de l'article 167 *bis*, au 1 du III de l'article 182 *ter* A, au 2 de l'article 187, au 1° du B du 1 et au 3° du a du 2 *ter* de l'article 200 A et au deuxième alinéa de l'article 244 *bis* B du code général des impôts, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 14 % ».

II. – Le I. s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli porté par le groupe Socialistes et apparentés relève le taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8 % à 14 %, c'est-à-dire au niveau de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, à compter du 1^{er} janvier 2020. Le prélèvement forfaitaire unique, autrement appelé flat tax, passerait donc de 30 % à 31,2 %.

Depuis la loi de finances pour 2018, quand un employé à 1,2 SMIC mensuel qui obtient une augmentation payera sur celle-ci un taux de 14 %, un millionnaire qui gagne un million d'euros de plus suite à une opération financière n'acquittera que 12,8 % d'impôt sur le revenu sur ce nouveau gain.

Cet amendement met fin à cette injustice fiscale.